

OFFICE DE TOURISME

COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 30 Juin 2021

Présents

Elus : Michel CAREL (2^{ème} Vice-Président), Jean Baptiste BESSE, Jean Marie LAVOUE, Sylvie FERRASSE, Joseph GIMENEZ, Marie Lou LAJUS, Julie BELHERT, Charlotte ESPITAILLE

Personnalité Qualifiées Titulaire : Jean Michel ARIBAUD, Laurent CAVAILLE, Christophe GASTON, Hugues PASTUREL, Daniel REYNE (1^{er} Vice-Président)

Personnalité Qualifiées Suppléant : Roland LARIPPE, Jean Pierre DOOGHE, Félix POPOVICS, Louis LABATUT, Pierre DUPUIS

Absents ou excusés : Didier CODORNIOU, Benjamin PARRA, Alexia LENOIR, Marie Ange FUENTES, Edyr BELHABCHI, Hugues MARTIN, Charlotte MOLLIEIX, Frédérique OLIVIE, Xavier GALAN, Eric MATTEI, Didier GASS, Bernard PUEYO, Alain SOLER

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par Daniel REYNE, 1^{er} Vice-Président.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERIC

Assistent sans voix délibérative : Melle Stéphanie BAERENZUNG, Mesdames Christine MARTIN, Marie Claude NICLOT Messieurs Alain COMBRES et Thierry SFOGGIA

Le quorum étant atteint (16 membres titulaires ou représentés siègent avec voix délibérative)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président ouvre la séance à 18 h 00.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le 1^{er} Vice-Président annonce une modification de l'ordre du jour, avec l'ajout de 2 points : la modification du POSS de l'Espace Balnéo et la Sous location activités aux Ayguades pour le Nautic Park

Monsieur MERIC fait visionner le reportage de l'émission diffusée sur M6, Capital, sur les hébergements insolites et Les Ilots de Gruissan.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 24 Mars 2021

Le Comité de Direction adopte le compte rendu du 24 Mars 2021 à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020 INCLUANT LES DSP

Monsieur le Président présente aux membres le compte rendu d'activité 2020 de l'Office de Tourisme ainsi que les rapports d'activité des délégataires des DSP Gruissan Sailing Center, Pôle Nautique Gruissan Méditerranée et Camping Barberousse

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Absention adopte le compte rendu d'activité 2020

3. BUDGET ANNEXE PORT

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le compte financier 2020 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	3 434 778.46 €
Recettes :	3 658 039.30 €
Résultat courant :	+ 223 260.84 €
Report antérieur :	+ 1 009 635.54 €
RESULTAT :	+1 232 896.38 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	853 871.64 €
Recettes :	697 078.15 €
Résultat courant :	- 156 793.49 €
Reste à réaliser :	1 896 005.73 €
Report antérieur :	2 458 367.67 €
RESULTAT :	405 568.45 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 1 638 464.83 €

Le résultat de fonctionnement 2020, tel qu'il vous est présenté est en baisse de 36.63 % par rapport à celui de 2019 (- 129 058€).

Il est rappelé que pour cet exercice 2020, le budget annexe le port principal et le port Barberousse ont été regroupé :

- Résultat du port principal : 205 392,06€
- Résultat du port barberousse : 17 868,78€

Résultat du Port Principal : + 205 K€ :

Les recettes totales du Port Principal ont baissé de 4,10%, soit 141 K€ (CA - 169 k€, remboursement d'indemnités de maladie et de chômage partiel + 65 K€, - 10 K€ de redevances à la suite de remise exceptionnelle, + 8 K€ de produits exceptionnels et -33 K€ de quote part de subvention).

La baisse du CA est due à la baisse des prestations de manutention (-21%), des escales (-28%), des amodiations (-32%) dont nous avons accordé une remise exceptionnelle pour notre participation financière à leur situation économique due à la crise sanitaire ainsi que des prestations de manutention gratuites pour ramener de la clientèle.

Côté dépenses, il y a une petite baisse de 35 k€ (soit 1%) : variation stock carburant – 7 k€ , edf/eau/carburant : -14 K€, petites fournitures + 25 K€ (achats de masques, gels, gants(15 k€), pièces détachées pour grue + 5 k€, ampoules + 3 k), achats carburant -49 k€, entretien et maintenance + 56 K€ (travaux d'installation d'amarrage), honoraires contentieux -12 k€, frais de com. et réceptions – 32k€, charges du personnel + 66 K€ (provision de 22 k€ d'IFC, remplacement de maladie de 3 personnes dont le remboursement est de 59 k€ dans les recettes), autres services extérieurs -17 K€ , dotations aux amortissements – 14 K€, impôts et taxes -64 k€, autres charges + 27 k€

Le résultat net du port principal a donc baissé de 34,01 % soit 106 K€ par rapport à 2019.

Résultat du Port Barberousse : 18 k€. Par rapport à 2019, le CA a augmenté de 4 % (+ 12 K€) ; les dépenses ont également augmenté de 14 % (de + 39k€) : achats de matériels électriques pour les pontons (+14 K€), EDF + 6 k€ ,maintenance 30 K€ (dont draguage du chenal + 21 K€), charges du personnel – 8 k€ (impact charges sociales suite arrêt de maladie de G. Marco), dotations aux amortissements + 10 K€, autres charges -2 k€ ; impôts -11 K€.

Le résultat du port Barberousse a donc baissé de 56,49 %, soit 23 K€ par rapport à 2019

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Absention approuve le compte financier 2020 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle que le compte financier 2020 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques laisse apparaître :

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION	1 232 896.38 €
✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	405 568.45 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation 2020, soit 1 232 896.38 € dans cette même section à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 405 568.45 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés »

• BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Port et Activités Nautiques qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à	1 232 896.38 € pour la section d'exploitation
à	405 568.45 € pour la section d'investissement

Les principaux éléments prévus en 2021 dans la section d'exploitation sont :

- Travaux de draguage 500 K€
- Provision d'IFC et de Congés payés 2 k€

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• MODIFICATIONS TARIFS MAISON DE LA MEDITERRANEE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Comité les modifications de tarifs suivantes pour la location de la Maison de la Méditerranée

Complète	Journée	½ Journée
Avec son et vidéo	400 €	250 €
Sans son / sans vidéo	250 €	150 €

Demi-salle COTE PORT

Avec son et vidéo	300 €	200 €
Sans son / sans vidéo	200 €	125 €

Demi salle COTE COUR

Avec son et vidéo	250 €	150 €
Sans son / sans vidéo	200 €	100 €

Options

Utilisation cuisine / traiteur	100 €
Espace barbecue	200 €
Tarif Association/ Partenaires	Remise de 25 %

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention valide les tarifs de la location proposée pour la Maison de la Méditerranée et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• AUTORISATION SOUS LOCATION LOT 13 ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que la SCI Gruissan Nautique, titulaire d'un lot amodié (N°13) en Zone Technique Portuaire est gérée par Monsieur Jean PRIVAT,

La SCI Gruissan Nautique a sous-loué son lot 13 à monsieur David GALSOMIES suite à la délibération N°13/2016 du 29 Janvier 2016.

Cet entrepreneur arrête ses activités le 31 Juillet 2021.

Monsieur PRIVAT propose de sous-louer ce même local à Monsieur Philippe MINOT pour développer de la mécanique marine. S'agissant d'activités correspondantes au cahier des charges de la Zone Technique Portuaire et conformément à l'article 14 du contrat d'amodiation attaché au lot 13, Monsieur le Président propose au Comité de Direction d'autoriser cette sous-location à la SASU Aude Marine Plaisance immatriculée au RCS Narbonne N° 883 002 198 dont le gérant est Monsieur Philippe MINOT

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention autorise la sous location à SASU Aude Marine Plaisance dont le gérant est Monsieur Philippe MINOT à compter du 1er Août 2021 et autorise Monsieur le Directeur à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

4. BUDGET ANNEXE CAMPING

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice Président présente le compte financier 2020 du Budget Annexe Camping, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	17 621.03 €
Recettes :	37 871.73 €
Résultat courant :	20 250.70 €
Report antérieur :	44 959.05 €
RESULTAT :	65 209.75 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	2 112.97 €
Résultat courant :	2112.97 €
Reste à réaliser	27 215.98 €
Report antérieur	157 177.78 €
RESULTAT	130 074.77 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 197 284.52 €

Pour rappel : la gestion du Camping a été confiée, par une convention de délégation de service public en date du 7 Avril 2015, à la SARL CAMPEOLE.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 20 250,70 € (contre 12 012 € en 2019, soit + 68,59 %) auquel s'est rajouté le report des exercices précédents de 44 959,05 €.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte financier 2020 du Budget Annexe Camping dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice Président rappelle que le compte financier 2020 du Budget Annexe Camping laisse apparaître :

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION	65 209.75 €
✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	132 074.77 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 65 209.75 € dans cette même section à l'article

002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 132 074.77 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés

- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 65 209.75 € pour la section d'exploitation
- à 132 074.77 € pour la section d'investissement

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention, adopte le projet de budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Camping et autorise Mon-sieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

5. **BUDGET ANNEXE BALNEO**

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice Président présente le compte financier 2020 du Budget Annexe Balnéo, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	2 395 599.72 €
Recettes :	2 305 324.65 €
Résultat courant :	- 90 275.07 €
Report antérieur :	122 068.22 €
RESULTAT :	31 793.15 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	753 593.24 €
Recettes :	770 615.58 €
Résultat courant :	17 022.34 €
Reste à réaliser	108 441.03 €
Report antérieur	97 007.27 €
RESULTAT	5 588.58 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 37 381.73 €

Le résultat d'exploitation est constitué du résultat de 2020 soit : 37 381 € (contre 167 292 € en 2019) et du report des exercices précédents soit : 122 068 €.

- Les charges globales de fonctionnement 2020 sont en baisse de 14.01% par rapport à l'exercice 2019, soit -390 k€. Ceci s'explique notamment par : - Matières non stockables : - 201 K€ (dont -106 K€ pour les dépenses de gaz, -52 k€ pour l'EDF et - 43 k€ pour les petites fournitures

- Charges du personnel : - 229 K€ (dont -54 k€ pour la refacturation du personnel, charges sociales - 46 k€ et salaires -115 k€), - Maintenance et entretien : - 7 K€ (dont -13 k€ pour les dépenses de net-toyage), - Fonctionnement général : - 6 K€ (dont - 19 k€ frais de communications), - Dotation aux amortissements : + 21 K€ (Salle cryothérapie opérationnelle fin décembre 2019), - Intérêts financiers : - 8 K€, - Impôts et taxes : - 10 K€ (pas d'Impôt sur société), - Provisions pour charge : + 59 K€ (réno-vation du parc extérieur), - Autres charges : - 9 k€

Toutes ces baisses sont dues à la fermeture de l'Espace Balnéoludique de Mars à Juin et de septembre à Décembre 2020.

Côté Recettes :

Les recettes totales de fonctionnement 2020 sont en baisse de 17,66%, soit 494K€. Ceci s'explique notamment par la baisse du Chiffres d'affaires de 861 K€, de l'augmentation exceptionnelle de la subvention communale de 300 k€ pour atténuer la perte potentielle, et des aides gouvernemen-tales de 81 k€, de la provision de 60 K€ des abonnements et tickets non utilisés à fin 2020 qui pour-raient impacter le CA 2021.

Exceptionnellement, la subvention communale a été augmentée de 300 K€, soit un total de 1480 k€ de afin de compenser la perte du Chiffre d'Affaire causée par la fermeture de l'Espace Balnéoludique due à la Pandémie.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte financier 2020 du Budget Annexe Balnéo dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice Président rappelle que le compte financier 2020 du Budget Annexe Balnéo laisse apparaître :

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION	31 793.15 €
✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	5 588.58 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 31 793.15 € dans cette même section à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 5 588.58 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés »

- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Balnéo qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à	31 793.15 € pour la section d'exploitation
à	5 588.58 € pour la section d'investissement

Les principaux éléments prévus en 2021 dans la section d'exploitation sont :
-Provision des IFC pour 13 k€ et des congés payés pour 8 k€, soit un total de 21 k€

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Balnéo et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

- **MODIFICATION DU POSS DE L'ESPACE BALNEO LUDIQUE**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente les mises à jour du plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'Espace Balnéo Ludique.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve les mises à jour du plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'Espace Balnéo Ludique et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

6. BUDGET GENERAL

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER 2020**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente le compte financier 2020 du Budget Général, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	2 122 028.13 €
Recettes :	2 029 809.18 €
Résultat courant :	- 92 218.95 €
Report antérieur :	167 362.53 €
RESULTAT :	75 143.58 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	11 459.24 €
Recettes :	18 602.64 €
Résultat courant :	7 143.40 €
Reste à réaliser	8 476.00 €
Report antérieur	67 025.88 €
RESULTAT	65 693.28 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 140 836.86 €

Le Budget Général clôture son exercice 2020 avec un excédent d'exploitation de 75 143,58 € qui se compose du résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à -92 218,95 € (contre - 87 963 € en 2019 soit (+5%), et du report des exercices précédents (167 363 €).

Les recettes d'exploitation quant à elles ont baissées de 431 K€ réparties comme suit :

- - 156 k€ de recettes d'exploitation (dont boutique + 10 k€ , -37 k€ de locations palais, - 76 K€ de participations des partenaires locaux, autres produits -43 k€)
- - 330K€ de subvention de la ville
- -31 k€ de produits exceptionnels (Remb.TVA)
- + 75 k€ remboursement maladie et chômage partiel
- + 15 K€ subventions régionales (2019)
- - 4 k€ autres produits annexes

Les dépenses d'exploitation ont baissé globalement de 427 K€ (-17%), dont les principales variations sont :

- Promotion : -52 K€ (incluant les 60 K€ de provision pour le site internet)
- Animation : -606 K€ (dont -21 K€ dans les charges de structure)
- Palais de congrès : + 29 K€ (transfert des amortissements et prov. Urssaf)
- Boutique : + 10 K€ (augmentation des ventes , donc achat de marchandises)
- Charges de structure : + 192 K€ (provision des IFC et des congés et Urssaf)

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte financier 2020 du Budget Général dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que le compte financier 2020 du Budget Général laisse apparaître :

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION	75 143.58 €
✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	65 693.28 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 75 143.58 € dans cette même section à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 65 693.28 € € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés

• BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Général qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à	75 143.58 €	pour la section d'exploitation
à	65 693.28 €	pour la section d'investissement

Les principaux éléments prévus en 2021 pour la section d'exploitation sont :

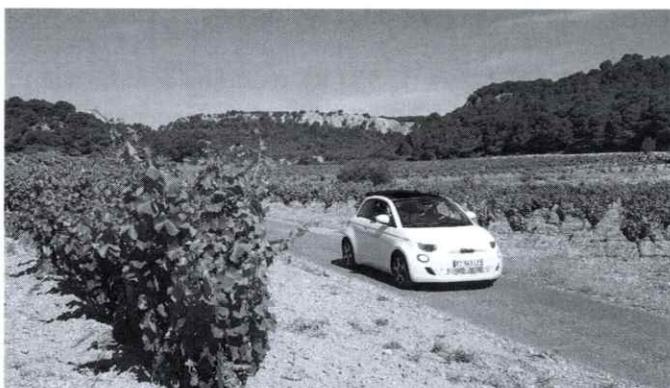
- Dépenses de marketing et de communication pour le lancement du téléski des Ayguades pour 12 k€

- Provision des congés payés (delta entre 2020/2021) pour 19 k€ (charges sociales incluses) et des IFC pour 8 k€. Soit un total de 39 K€

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention adopte le projet de budget supplémentaire 2021 du Budget Général et autorise Monsieur le Di-recteur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

7. TARIFS VISITES VOITURES ELECTRIQUES

Monsieur le 1^{er} Vice Président présente aux membres présents le GRUISSANOT'TOUR dans les Corbières.



Présentation :

L'Office de Tourisme innove et propose une balade écolo-savoureuse ! Conduisez une de nos Fiat 500 électrique et parcourez les plus jolies petites routes de la région à la rencontre des produc-teurs qui ont la passion chevillée au corps. Parmi les étapes prévues : les Chocolatiers Cathares pour une halte douceur, la vinaigrerie de Cyril Codina à Lagrasse et pour terminer le domaine Ollieux Ro-manis au cœur des Corbières, où il y aura une dégustation des vins du domaine en accord avec un assortiment de tapas.

Le concept est simple : un petit groupe, des voitures électriques, de sublimes paysages et de belles rencontres... voilà qui donne envie de quitter Gruissan une demi-journée pour faire les va-cances buissonnières !

Le Jeudi matin, du 14 juillet au 26 août



Déroulement de la matinée :

- 8h30 : RDV Capitainerie, prise en main véhicules
 - 9h15 Pause visite présentation / café aux Chocolatiers Cathares à Montredon o Au choix : café ou thé, 2 biscuits, trois des crus de chocolat noir, chocolat au lait, chocolat blanc et chocolat ruby, nougats et caramels maison
 - 9h55 Trajet vers Lagrasse via Boutenac / Fabrezan / Ribaute
 - 10h40 Lagrasse, balade rapide dans le village, la Halle, les ruelles, présentation générale
 - 11h : Vinaigrerie Codina, visite présentation et dégustation des vinaigres
 - 11h40 Trajet Lagrasse – Ollieux Romanis via Tournissan

- 12h10 : Ollieux Romanis, visite présentation + dégustation de 4 à 6 vins du domaine, planche tapas charcuterie/ fromage
- 13h00 Retour Gruissan
- 14h : fin



Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 Voiture pour 2 personnes : 87€
- 1 voiture pour 3 personnes : 110€
- 1 voiture pour 4 personnes : 136€
- Individuel embarqué avec le guide (dans la limite de 3 places disponibles) : 45€ o tarif non communiqué au public, vendu uniquement à l'accueil.

Réservations à l'accueil de l'OT ou en ligne via AwoO (avec obligation de déposer les documents scannés : permis et justificatif domicile). Les participants inscrits doivent passer à la Capitainerie au plus tard 30 minutes avant le départ pour déposer leur empreinte de CB.

Prise de photos 4 faces de chaque véhicule avant le départ.

Alcootest dans chaque véhicule avec contrôle systématique avant le départ du domaine viticole

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention valide les tarifs des visites guidées en voitures électriques et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

8. TARIFS BOUTIQUE GRISSANOT

Monsieur le 1er Vice Président présente les différents tarifs in House, Partenaire Niveau 1, Partenaire Niveau 2 et Partenaire Niveau 3 de la Boutique Gruissanot, annexés à la présente.

Définition du niveau des Réductions tarifaires :

In House: Mairie et Achats internes Office de Tourisme

Partenaire Niveau 1 : Elus Municipaux, Comité de Direction Office de Tourisme, Personnels Ville et Office de Tourisme

Partenaire Niveau 2: Equipements Collectifs pour Hébergeurs- Restaurateurs- Commerçants- Casino- Producteurs d'activités touristiques

Partenaire niveau 3 : Equipements - Dotations pour des Organismes d'activités ou événements - Plaisanciers

GAMME	DESIGNATION	IN HOUSE Prix Achat HT Majoré de 10%	IN HOUSE T.T.C	Partenaire Niveau 3 T.T.C.	Partenaire Niveau 2 T.T.C.	Partenaire Niveau 1 T.T.C.	PV H.T.	PRIX PUBLIC T.T.C.
ACCESSOIRE	4 TIMBRES COLLECTION (2)	5,15	5,15	5,50	5,50	5,50	6,00	6,00
	AUTOCOLLANT PLAQUE	0,21	0,25	2,50	2,00	1,75	2,08	2,50
	AUTOCOLLANT ROND	0,45	0,54	2,50	2,00	1,75	2,08	2,50
	BALLON BEACH RUGBY	8,05	9,66	24,90	23,50	20,50	24,17	29,00
	BALLON BEACH SOCCER	8,05	9,66	24,90	23,50	20,50	24,17	29,00
	BOUTEILLE VERRE 75CL	8,42	10,10	13,50	12,50	10,90	12,92	15,50
	BRACELET FESTEJADES	3,63	4,36	8,50	8,00	6,90	8,25	9,90
	CENDRIER DE PLAGE	1,21	1,45	2,50	2,00	1,90	2,42	2,90
	DRAPEAU	4,50	5,40	8,50	8,00	7,00	8,33	10,00
	GOURDE ISOTHERME 50 CL	8,42	10,10	16,50	15,50	13,50	15,83	19,00
	LIVRE COLORIAGE (2)	6,16	6,50	8,00	8,00	8,00	7,58	8,00
	LIVRE GRUISSAN LA BELLE REBELLE (2)	31,35	33,07	32,00	32,00	32,00	30,33	32,00
	MAGNET POISSON	0,39	0,46	1,90	1,50	1,30	1,67	2,00
	MUG	4,97	5,97	11,00	10,50	9,00	10,75	12,90
	PARASOL	42,46	50,95	58,00	55,50	52,00	54,17	65,00
	POCHETTE ARRONDIE	6,93	8,32	13,50	12,90	11,50	13,25	15,90
	POCHETTE RECTANGULAIRE	5,06	6,07	11,90	11,50	9,90	11,58	13,90
	POCHETTE RECTANGULAIRE VOILE BATEAU 11	8,25	9,90	16,50	15,50	13,50	15,83	19,00
	PORTE CLES ESPRIT DU SUD	3,72	4,46	8,50	7,90	6,90	8,25	9,90
	PORTE MONNAIE	3,91	4,69	8,00	7,90	6,90	8,25	9,90
	SAC A DOS	7,15	8,58	16,50	15,50	13,50	15,83	19,00
	SAC CHALET	30,80	36,96	50,50	47,50	41,50	49,17	59,00
	SAC GRAND MODELE VOILE BATEAU 11	36,30	43,56	67,50	63,50	55,50	65,83	79,00
	SAC MOYEN MODELE VOILE BATEAU 11	36,30	43,56	58,90	55,50	48,50	57,50	69,00
	SAC PETIT MODELE VOILE BATEAU 11	24,20	29,04	45,90	43,50	37,90	45,00	54,00
	SAC SEAU	20,59	24,71	41,90	39,50	34,50	40,83	49,00
	SAC WELCOME TO GRUISSAN	36,30	43,56	58,90	55,50	45,50	57,50	69,00
	SERVIETTE DE BAIN	15,80	18,96	28,90	27,50	23,90	28,33	34,00
	STOP GOUTTE	0,99	1,19	2,00	1,90	1,50	2,08	2,50
	TIMBALE	6,48	7,77	12,90	11,90	10,50	12,42	14,90
	TOTE BAG	9,35	11,22	24,90	23,50	20,50	24,17	29,00
	TROUSSE DE TOILETTE VOILE BATEAU 11	13,75	16,50	24,90	23,50	20,50	24,17	29,00
	VERRE BIERE	3,52	4,22	6,90	6,50	5,50	6,67	8,00
	VERRE EAU	4,51	5,41	6,90	6,50	5,50	6,67	8,00
	VERRE A VIN	4,51	5,41	6,90	6,50	5,50	6,67	8,00
TEXTILE FEMME	MARINIERE GRUISSANOT CORAIL	19,80	23,76	33,50	31,50	24,50	32,50	39,00
	MARINIERE ZIP CORAIL CAPUCHE	38,50	46,20	53,50	50,50	47,50	49,17	59,00
	PUL COL V CORAIL	23,10	27,72	35,90	33,50	29,50	35,00	42,00
	T-SHIRT BIKE MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT CHAPEAU MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT SIGNE MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT 37.2 MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT soleil MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT cocktail MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00

	T.SHIRT logo 2 GRUIS NEPS	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
	T.SHIRT Jolie Guissanotte GRIS NEPS	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
	T.SHIRT Soleil 2 VERT	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT colibris 2 VERT	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT Fleur BLANC NEPS	16,50	19,80	23,90	22,50	21,00	25,00	30,00
	T.SHIRT papillon BLANC NEPS	16,50	19,80	25,50	22,50	21,00	25,00	30,00
	T.SHIRT logo 1 BLANC	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T.SHIRT colibris GRIS	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
TEXTILE HOMME	CASQUETTE	7,21	8,65	16,50	15,50	13,50	15,83	19,00
	COUPE VENT	28,42	34,11	41,90	39,50	34,50	40,83	49,00
	MARINIERE ESPRIT DU SUD CORAIL	19,80	23,76	35,50	31,50	27,50	32,50	39,00
	MARINIERE ZIP CORAIL CAPUCHE	38,50	46,20	53,50	50,50	47,50	49,17	59,00
	POLO MARINIERE CORAIL	26,40	31,68	41,90	39,50	34,50	40,83	49,00
	SWEAT CAPUCHE CORAIL	35,75	42,90	53,50	50,50	47,50	49,17	59,00
	T-SHIRT BEANY MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT BOUSSOLE MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT CAPSULE BLANC	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT FLEUR MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT FLEUR GRIS	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT FLOTS BLANC	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT LOGO GRUISSAN MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT MARINIERE COL TUNISIEN CORAIL	24,20	29,04	35,90	33,90	29,50	35,00	42,00
	T-SHIRT SIMPLEMENT MARINE	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT TIMBRE GRIS	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT VAGUES BLANC	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT VELO GRIS HOMME	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT Clape BLANC NEPS	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
	T-SHIRT Soleil BLANC Neps	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
	T-SHIRT Vague 2 CORAIL	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT Capsule 2 CORAIL	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT logo 2 CORAIL	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT Soleil Corail	14,30	17,16	23,90	22,50	19,50	23,33	28,00
	T-SHIRT Logo 3 GRIS NEPS	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
	T-SHIRT Grui100 GRIS NEPS	16,50	19,80	25,50	24,00	21,00	25,00	30,00
TEXTILE ENFANT	T-SHIRT GRUISSAN MARINIERE BLANC/BLEU	17,60	21,12	25,90	24,50	22,50	24,17	29,00
	T-SHIRT GRUISSAN MARINIERE BLEU/CORAIL	17,60	21,12	25,90	24,50	22,50	24,17	29,00
	T-SHIRT MAMZELLE BLANC/CORAIL	17,60	21,12	25,90	24,50	22,50	24,17	29,00
	T-SHIRT MAMZELLE MARINIERE CORAIL	17,60	21,12	25,90	24,50	22,50	24,17	29,00
	T-SHIRT soleil 2	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
	T-SHIRT Croustet	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
	T-SHIRT Arc en ciel 2	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
	T-SHIRT Hisse et hoo	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
	T-SHIRT Croustet	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
	T-SHIRT Arc en ciel	13,75	16,50	22,50	21,00	18,50	21,67	26,00
TEXTILE BABY	BODY MARINIERE CORAIL	12,10	14,52	22,50	19,50	16,90	20,00	24,00
	BAVOIR	5,24	6,28	11,00	10,50	9,00	10,75	12,90
PRODUCTEUR	BIERE GRES 50 CL	5,17	6,20	8,50	7,90	6,90	8,25	9,90
	BIERE PACK 3 BOUTEILLES (1)	7,15	8,58	10,50	10,50	10,50	10,00	12,00

	BIERE PACK 4 BOUTEILLES (1)	9,57	11,48	12,50	12,50	12,50	12,08	14,50
	MUSCAT	5,46	6,55	8,50	7,50	6,90	7,92	9,50
	BOITE BOIS FLEUR DE SEL	5,06	5,34	7,90	7,50	6,50	8,53	9,00
	BOITE METAL FLEUR DE SEL	4,43	4,68	6,90	6,50	5,90	7,58	8,00
	CASSOLETTE FLEUR DE SEL	6,18	6,52	9,50	8,90	7,90	10,33	10,90
	MOULIN SEL	4,13	4,35	7,50	7,50	6,90	8,44	8,90
	MOULIN SEL/POIVRE	4,92	5,19	8,00	7,50	6,90	9,00	9,50
	SEL LIQUIDE	4,50	4,75	7,50	6,90	6,00	8,06	8,50
	CREME CARAMEL	4,66	4,92	6,90	6,50	5,50	7,49	7,90
	PATE A TARTINER	4,84	5,11	6,90	6,50	5,50	7,49	7,90
	PERLE COCO	4,29	4,53	6,90	6,50	5,50	7,49	7,90
	PETIT GRUISSANAIS (1)	3,85	4,06	4,50	4,50	4,50	4,93	5,20
	SACHET CARAMEL	5,06	5,34	6,90	6,50	5,50	7,49	7,90
	TIRELIRE VAN	14,44	15,24	16,90	15,90	15,50	20,76	21,90
	CŒUR DE SAFRAN	4,24	4,47	6,50	6,00	5,50	7,11	7,50
	TUILES AUX AMANDES	4,68	4,93	6,90	6,50	5,50	7,49	7,90
	SAFRAN 0,1GR	3,41	3,60	5,00	4,90	4,50	5,69	6,00
	CREME VISAGE 50 ML	19,06	22,88	25,50	23,90	23,50	24,92	29,90
	GEL DOUCHE	4,59	5,50	8,00	7,50	6,50	7,92	9,50
	GOMMAGE 60 ML	9,70	11,64	16,90	15,50	13,90	16,25	19,50
	LAIT VISAGE	4,35	5,21	7,50	7,00	6,50	7,42	8,90
	SAVON	2,53	3,04	4,50	3,90	3,50	4,08	4,90
	SAVON ARGILE/MIEL	3,19	3,83	5,00	4,50	4,50	4,92	5,90
	SEL DE BAIN COSMETIQUE	6,82	8,18	11,00	10,50	9,00	10,75	12,90
	SHAMPOING	5,06	6,07	8,50	7,90	6,90	8,25	9,90
	SAVON ECUME DE MER (1)	6,00	7,19	7,50	7,50	7,50	7,08	8,50

(1) Produits non éligibles aux réductions Partenaire 2 et 3 compte tenu du prix d'achat et marge, uniquement réduction niveau Partenaire 3

BIERE PACK 3 BOUTEILLES

BIERE PACK 4 BOUTEILLES

SAVON ECUME DE MER

PETIT GRUISSANAIS

(2) Produits non éligibles aux réductions compte tenu du prix d'achat et marge

LIVRE

COLORIAGE

LIVRE GRUISSAN LA BELLE REBELLE

TIMBRES COLLECTION

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention valide les différents tarifs proposés pour la Boutique Gruissanot et autorise Monsieur le Direc-teur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

9. AVENANT PORTANT SUBSTITUTION DE DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING BARBEROUSSE À GRUISSAN

Monsieur le 1er Vice-Président expose :

Par contrat de délégation de service public par voie d'affermage en date du 7 avril 2015, l'Office du Tourisme de GRUISSAN a confié à la société LES CAMPÉOLES les droits exclusifs d'exploitation du camping Barberousse sis au Village sur la Route des Salins à GRUISSAN pour une durée de 12 années prenant effet à la mise à disposition effective des équipements

Après l'avoir exécuté pendant 5 années consécutives et dans le cadre de sa restructuration, la société LES CAMPÉOLES a souhaité transférer le Contrat à la société ALPHA CAMPING.

Selon l'article 53 du Contrat de délégation de service public,

« Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement et substitution de cocontractant ayant pour effet de confier l'exécution du contrat à une personne morale distincte du titulaire initial ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil d'administration.

Cette autorisation expresse devra également intervenir en cas de fusion ou de changement substantiel dans le capital du délégataire.

A défaut d'autorisation, les conventions de cession ou de substitution seraient entachées de nullité et inopposables à l'Office de tourisme de GRUISSAN ».

L'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) dispose par ailleurs que *« les contrats répondant à la définition des contrats de la commande publique énoncée à l'article L. 2 du Code de la commande publique pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016 peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions définies par le code de la commande publique ».*

Le contrat passé en 2015 est donc soumis à ces dispositions.

L'article L. 3135-1 du CCP dispose ainsi :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession ».

Plus avant, selon l'article R. 3135-6 du CCP,

« Le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession, dans l'un des cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option définie à l'article R. 3135-1 ;

2° Dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence ».

L'assemblée délibérante est donc nécessairement consultée pour la modification envisagée au titre des articles susvisés, notamment le 2° de l'article R. 3135-6 du CCP.

Le 16 juin 2021, une commission ad' hoc, composée de, Michel CAREL Vice-Président de l'OT, 1^{er} Adjoint au Maire, Jean Baptiste BESSE Adjoint au Maire, Administrateur de l'OT, Hugues Pasturel Président de la Commission des finances de l'OT, Christophe Gaston Président de la Commission développement de l'OT, assistés par JC MERIC DG de l'OT, D TINE DGSA de la Ville, JC VIGNOT Avocat de l'OT, ont entendu les représentants du délégataire actuel (Mrs Guy RAIMBAUD Président et Frédéric CUQ Directeur du Développement) ainsi que Mr Didier BOURGOIN Président d'Alpha Camping, le repreneur

Suite à la lettre de confirmation des engagements du repreneur, la Commission s'est prononcée favorablement pour opérer ce transfert après avoir apprécié les garanties financières, techniques et professionnelles présentées par le nouveau Délégué.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 16 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention autorise par délibération le transfert de la délégation de service public, d'approuver le projet d'avenant et autorise Monsieur le Directeur d'y apporter les modifications nécessaires pour la mise au point et de signer ledit avenant

**PROJET D'AVENANT PORTANT SUBSTITUTION
DE DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
DU CAMPING BARBEROUSSE À GRUISSAN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1° L'OFFICE DE TOURISME DE GRUISSAN, sis c/o Capitainerie Place Raymond Gleize - 11430 GRUISSAN, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Claude MERIC, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Comité de Direction en date du 30 Juin 2021,

2° La société LES CAMPÉOLES, par actions simplifiée au capital social de 11.606.704,71 euros, ayant son siège social au 15, rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 327 438 560 RCS Paris, représentée par son président, MS VACANCES, société par actions simplifiée au capital de 2 311 100 euros, ayant son siège social à Les Plantes de la Brunelle, 85560 Longeville-Sur-Mer immatriculée sous le numéro 384 598 421 RCS La Roche-Sur-Yon, elle-même représentée par la Holding Raimbaud, société par actions simplifiée au capital de 863.900 euros, ayant son siège social à Les Plantes de la Brunelle, 85560 Longeville-Sur-Mer immatriculée sous le numéro 522 983 711 RCS La Roche-Sur-Yon, elle-même représentée par, Guy RAIMBAUD dûment habilité à l'effet des présentes,

3° La société ALPHA CAMPING, SAS au capital de 124.971,76 euros ayant son siège social 24, rue Garnier Pages, 94100 Saint-Maur des Fossés, immatriculée sous le numéro 793 853 128 R.C.S. Créteil, représentée par son président, DB CONSULTANT, SAS au capital de 2.000 euros, ayant son siège social au 36, avenue du Rocher, 94100 Saint-Maur des Fossés, immatriculée sous le numéro 753 322 957 R.C.S. Créteil, elle-même représentée par Monsieur Didier BOURGOIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Par contrat de délégation de service public par voie d'affermage en date du 7 avril 2015, l'Office du Tourisme de GRUISSAN a confié à la société LES CAMPÉOLES les droits exclusifs d'exploitation du camping Barberousse sis au Village sur la Route des Salins à GRUISSAN pour une durée de 12 années prenant effet à la mise à disposition effective des équipements (« le **Contrat** »).

Après l'avoir exécuté pendant 5 années consécutives et dans le cadre de sa restructuration, la société LES CAMPÉOLES a souhaité transférer le Contrat à la société ALPHA CAMPING.

Selon l'article 53 du Contrat de délégation de service public,

« Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement et substitution de cocontractant ayant pour effet de confier l'exécution du contrat à une personne morale distincte du titulaire initial ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil d'administration.

Cette autorisation expresse devra également intervenir en cas de fusion ou de changement substantiel dans le capital du délégataire.

A défaut d'autorisation, les conventions de cession ou de substitution seraient entachées de nullité et inopposables à l'Office de tourisme de GRUISSAN ».

L'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) dispose par ailleurs que « les contrats répondant à la définition des contrats de la commande publique énoncée à l'article L. 2 du Code de la commande publique pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication avant le 1^{er} avril 2016 peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions définies par le code de la commande publique ».

Le contrat passé en 2015 est donc soumis à ces dispositions.

L'article L. 3135-1 du CCP dispose ainsi :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession ».

Plus avant, selon l'article R. 3135-6 du CCP,

« Le contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession, dans l'un des cas suivants :

- 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option définie à l'article R. 3135-1 ;*
- 2° Dans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante. Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence ».*

L'assemblée délibérante est donc nécessairement consultée pour la modification envisagée au titre des articles susvisés, notamment le 2° de l'article R. 3135-6 du CCP.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de GRUISSAN a apprécié les garanties financières, techniques et professionnelles présentées par le nouveau Délégué et a autorisé le transfert de la délégation de service public par délibération du 30 Juin 2021; cette délibération a été transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

En cet état il est convenu est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent avenant met fin aux relations contractuelles qui liaient initialement l'Office du Tourisme de GRUISSAN à la société LES CAMPÉOLES. Cette dernière perd sa qualité de titulaire des droits qu'elle tenait du Contrat et la société ALPHA CAMPING se substitue à elle pour être seule chargée de l'exécution du Contrat.

Article 2 : Droits et obligations de la Sté ALPHA CAMPING

Le présent avenant emporte la reprise pure et simple par la société ALPHA CAMPING, qui constitue son nouveau titulaire reconnu comme tel par l'Office du Tourisme de GRUISSAN, de l'ensemble des droits et obligations résultant du Contrat.

La société ALPHA CAMPING s'oblige à exécuter le Contrat qu'elle déclare bien connaître, dans les termes qu'il comporte, dans les mêmes conditions que précédemment, sans restriction ni réserve et dans le respect des principes de qualité du service, de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public.

Elle poursuivra les contrats en cours avec les tiers et notamment les contrats de travail aux mêmes conditions et traitera les usagers dans le respect des principes généraux de tarification et des règles d'hygiène et sécurité.

Article 3 : L'article 21 du contrat de délégation de service public est précisé comme suit :

La société ALPHA CAMPING assure le financement des acquisitions nouvelles, des travaux et des matériels.

La société ALPHA CAMPING s'engage à installer 20 à 30 mobil-homes supplémentaires dans le délai de deux années, soit 2023, pour un engagement minimum de 360 000 € HT.

La Société se donne l'objectif d'un classement 3* et s'engage à implanter 5 habitats réservés au logement des saisonniers de la station dont les conditions techniques et financières seront définies avant la fin de l'année 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle pour la saison 2022.

Article 4 :

Les autres stipulations du contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public, à la date de sa notification par l'Office de tourisme au Délégué, après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Fait à GRUISSAN en trois originaux le XXXXX juillet 2021

Pour l'Office de Tourisme de Gruissan,
Le Directeur Général :

Jean-Claude MERIC

Pour La société LES CAMPÉOLES
Le président :

Guy RAIMBAUD

Pour la société ALPHA CAMPING
Le Président :

Didier BOURGOIN

10. Sous Location Activités Nautic Park

Daniel REYNE expose l'avancée des travaux de l'aménagement du plan d'eau portuaire des Ayguades et précise que l'ouverture au public des activités dont le Téléski devrait se faire le 9 Juillet 2021.

Daniel Reyné, 1^{er} Vice-Président de l'Office de Tourisme quitte la salle ayant intérêt à la délibération, ne prend pas part au vote et confie la Présidence du Comité Directeur à Michel CAREL 2^{ème} Vice-Président

Dans le cadre des activités nautiques développées sur le plan d'eau portuaire des Ayguades, le titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, Nautic Park Ayguades SAS peut contractualiser avec des tiers pour l'exploitation des activités autorisées sur le site.

Suite à la demande de Nautic Park Ayguades, et conformément de l'article 3 de la convention d'occupation, l'exploitant doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de l'Office de tourisme.

Les activités proposées correspondant à l'article 1 de la Convention :

- ✓ Exploitation village flottant de gonflables : activité sous-traitée à la société BUMP & JUMP SARL au capital de 1000 € dont le siège est sis 35 Résidence Maryland Avenue de la Girelle 11430 Gruissan, enregistrée au RCS Narbonne sous le numéro 848 021 002 dont le gérant et associé unique est monsieur Clément CHARRIN.
- ✓ Exploitation des bateaux électriques et pédalos : activité sous-traitée à la société BATUK-ELEC SARL au capital de 1000 € dont le siège est sis 2 rue Descartes 11100 Narbonne, enregistrée au RCS Narbonne sous le numéro 810 230 961 dont le gérant et associé unique est monsieur Xavier DELMAS

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abs-tention autorise à l'unanimité la Nautic Park Ayguades SAS à contractualiser avec les sociétés BUMP & JUMP Sarl et BATUK-ELEC pour exploiter les activités ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

11. Informations et questions diverses

Monsieur Hugues PASTUREL remercie la Direction du Port pour la visite du chantier des Ilots de Gruissan qui a eu lieu le 2 Juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
FAIT A GRUISSAN le 02/07/2021

Le Président

Didier CODORNIUO
Maire de Gruissan

